



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE D'ANDERLECHT « VISITEUR »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
 Adresse : Téléphone :
 Commune : E-mail :

Données du véhicule (pour l'abonnement individuel seulement)

Immatriculation : Au nom de :
 Marque : Modèle :

Durée de validité souhaitée

Visiteur : (carte physique gratuite octroyée au ménage anderlechtois et permettant le paiement aux horodateurs)

250€ de crédit pour les ménages ne possédant aucune carte riverain

50€ de crédit pour les ménages possédant au moins une carte riverain

Une caution de 10€ est demandée pour la carte. En cas de perte ou de vol, le tarif pour un duplicata est de 20€. En outre, le crédit de la carte peut être rechargé une fois par an après la date d'expiration.

Abonnement individuel :

7€/jour

20€/semaine

60€/mois

➔ Abonnements pas valables en zone Astrid

165€/trimestre

600€/an

➔ Abonnements valables en zone Astrid

Abonnement souhaité à partir du

La date de début de la période choisie par le demandeur doit être au plus tôt huit jours après l'envoi de ce document.

Documents à joindre à la demande :

Pour la carte visiteur : copie recto verso de la carte d'identité

Pour l'abonnement individuel : copie recto verso de la carte d'identité et copie recto verso du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- Pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie de la police d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- Pour un véhicule au nom d'une personne morale** (véhicule de société) : attestation de la société précisant que le demandeur en est le seul utilisateur (attestation émise par le secrétariat social). Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- Pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 8 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable dans les zones vertes et dans les zones rouges à leurs tarifs respectifs. La carte n'est pas valable en zone événement (l'abonnement individuel par trimestre ou annuel est, quant à lui, valable dans toutes les zones excepté les zones rouges).
- La carte de dérogation visiteur doit être activée avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi-jour) ne soit délivrée.
- Le plan de stationnement de la commune d'Anderlecht pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE71 0960 2154 8569 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne sud-ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)
E-mail : anderlecht@parking.brussels